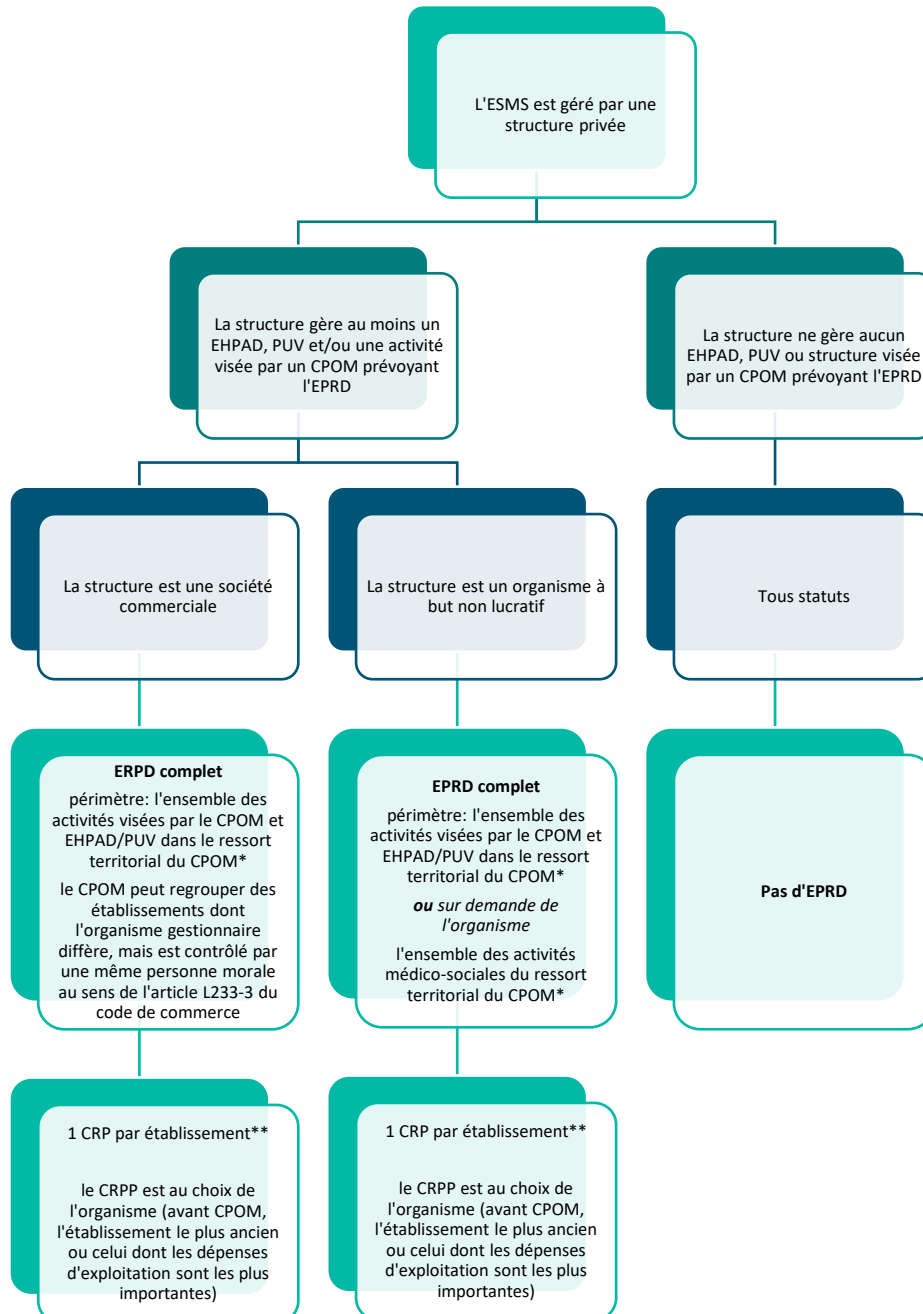


Fiche 5 : les modalités de présentation de l'EPRD en fonction du statut du gestionnaire

Organismes gestionnaires privés

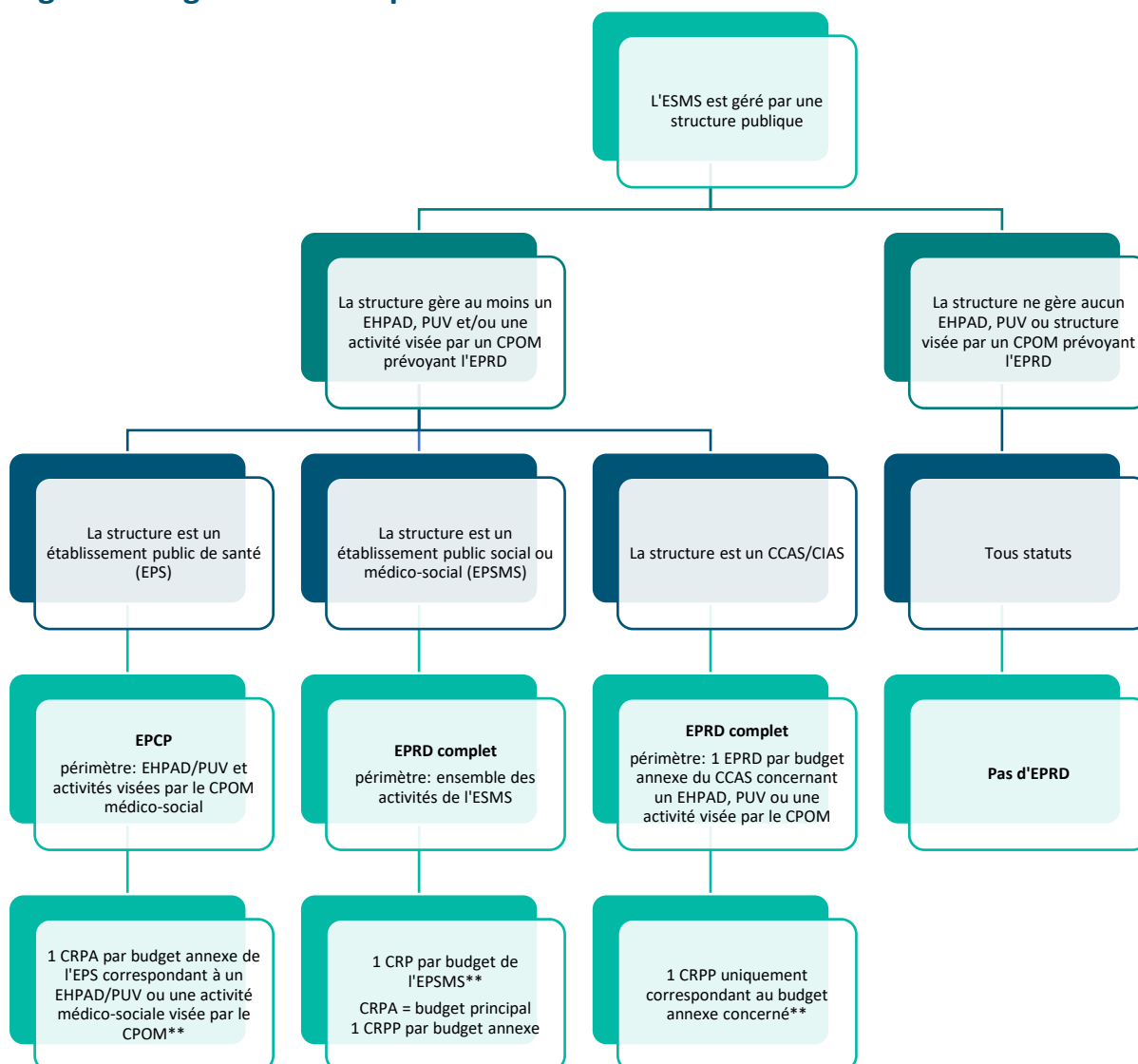


* le Département en attente de CPOM

** avant le premier EPRD, les gestionnaires sont invités à valider avec leur autorité de tarification le périmètre des différents CRP ; en effet certaines activités nécessitent la réalisation de deux CRP (par exemple : les ESAT, les ESMS PH comprenant des modes d'accueil alternatifs à l'hébergement permanent représentant plus de 25 places et plus du tiers de la capacité totale, les accueils de jour adossés à un EHPAD,...) ; de même, les pratiques de regroupement de plusieurs FINESS dans un même budget, non recommandées par la CNSA, doivent être re-validées

Fiche 5 : les modalités de présentation de l'EPRD en fonction du statut du gestionnaire

Organismes gestionnaires publics



**** avant le premier EPRD, les gestionnaires sont invités à valider avec leur autorité de tarification le périmètre des différents CRP ; en effet certaines activités nécessitent la réalisation de deux CRP (par exemple : les ESAT, les ESMS PH comprenant des modes d'accueil alternatifs à l'hébergement permanent représentant plus de 25 places et plus du tiers de la capacité totale, les accueils de jour adossés à un EHPAD,...) ; de même, les pratiques de regroupement de plusieurs FINESS dans un même budget, non recommandées par la CNSA, doivent être re-validées**